

AVIS AU PUBLIC

Concerne : fixation des taux multiplicateurs à appliquer en matière d'impôt foncier et d'impôt commercial pour l'année d'imposition 2025

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 23 septembre 2024, le conseil communal a fixé les **taux multiplicateurs à appliquer en matière d'impôt foncier pour l'année d'imposition 2025**. Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 25 octobre 2024.

Il est de même porté à la connaissance du public que par délibération du 23 septembre 2024, le conseil communal a fixé **le taux multiplicateur à appliquer en matière d'impôt commercial pour l'année d'imposition 2025**. Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 25 octobre 2024.

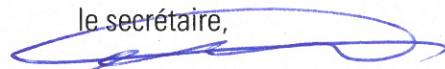
Les textes des deux délibérations sont à la disposition du public à la maison communale (bureaux à Wahl), où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement pendant les heures d'ouverture habituelles.

Grosbous, le 7 novembre 2024

pour le collège des bourgmestre et échevins,
le bourgmestre,



le secrétaire,



Date de l'affichage : 8 novembre 2024